

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Roland REISSE, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Sylvie HENRY à Raphaël GUERRERO, Nathalie DENIS-OGIER à Sandrine DESHAIRS, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Elisabeth PLANTEVIN à Jacques LANGLET, Françoise GASSAUD à Alice COLIN, Philippe POURRAT à Geneviève BALESTRIERI

Etaient absentes/excuses : Séverine SERRANO, Christine MOURRAT

19 présents – 6 procurations – 2 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Marie-Thérèse FAVILLIER est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation des procès-verbaux des deux précédentes séances

Les procès-verbaux des séances des 20 mars 2017 et 27 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en mars et avril 2017 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 029

Objet : versement subvention 2017 au C.C.A.S. de Jarrie.

Le Maire propose au conseil municipal d'échelonner le versement de la subvention du C.C.A.S. de Jarrie d'un montant de 408 660 euros voté lors du budget primitif 2017, selon l'échéancier suivant :

- Juin : 204 330 euros,
- Septembre : 204 330 euros.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 030

Objet : suppression et création de poste au service entretien

Le Maire expose que l'agent actuellement chef du service entretien a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2017.

Les missions actuelles affectées à ce poste ont été redistribuées. En effet, certaines missions ne concernaient pas le service entretien (encadrement cantine, gestion de stock, état des lieux..). Compte tenu de cette redistribution, et après avis du Comité Technique en date du 23 février 2017, le Maire propose de supprimer le poste de Technicien Territorial à temps plein et de créer un poste d'Adjoint technique territorial Principal 1ère classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires. Cette suppression et cette création prendraient effet au 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 031

Objet : création de poste d'encadrant des cantines scolaires

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

Considérant le départ en retraite du chef du service entretien prévu le 1^{er} septembre 2017,
Considérant que l'une des missions de cet agent était l'encadrement des enfants dans les cantines scolaires,
Considérant l'avis du comité technique en date du 23 février 2017 se positionnant sur la modification de ce poste et notamment la redistribution de l'encadrement des cantines scolaires au service scolaire,

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (30 heures mensuelles) pour le service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 032

Objet : Opérations de voirie et d'espaces publics – Attribution d'un fonds de concours à Grenoble Alpes Métropole

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle projette de réaliser les travaux suivants sur la commune :

- Tri flash, installé aux Chaberts, le second dans le sens Brié/Jarrie, au niveau du stationnement face à la cantine Louvarou second groupe scolaire à Haute Jarrie
- Travaux liés à l'étude chemin des Fiards / Route du Général de Gaulle
- Travaux liés à l'étude Route du Mollard
- Basse Jarrie : renforcer la signalisation, places de stationnement et zone bleue
- Passage piéton secteur Chaberts à créer : Rue Marcel Paul
- Rue du Stade
- Etude de route de la Combe
- Enrobés sur trottoirs

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil Métropolitain a fixé les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matière d'espaces publics et de voirie.

En l'espèce, la commune est appelée à financer par fonds de concours :

- Montant de base annuel de la proximité (METRO) : 9 034 euros € TTC
- Montant maxi annuel des fonds de concours pour la commune : 9 034 € TTC
- Montant maximum annuel (montant de base 9 034 € + fonds de concours 9034 € + ajout de la Métro 9 034 €) : 27 102 € TTC
- Montant de l'enveloppe « proximité » de base pluriannuel (2017 à 2020) : 36 136 € TTC (9 034 € x 4 ans)
- Montant de l'enveloppe « proximité » pluriannuel (2017 à 2020) maximum avec fonds de concours : 108 408 € TTC (27 102 € x 4 ans)

En application de ces principes de calcul, le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune au profit de la Métropole est déterminé sur la base du chiffrage de l'étude avant-projet. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse, dans le respect des plafonds réglementaires.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé à chaque demande de Grenoble Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L 5217-8 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération cadre du Conseil Métropolitain n° 1DL161097, en date du 3 février 2017, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matières d'espaces publics et de voirie,

Vu le projet de convention financière avec la Métropole pour l'attribution dudit fonds de concours,

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

- D'approuver les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites
- D'autoriser Le Maire à signer la convention financière correspondante avec Grenoble Alpes Métropole
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces référentes aux opérations de voirie et aménagement des espaces publics portant sur l'attribution d'un fonds de concours (devis, convention ...).

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 033

Objet : Approbation du nouveau rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 mai 2017

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;
- autorise M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

SCOLAIRE

Délibération n° 034

Objet : règlement intérieur des cantines scolaires

Le Maire propose de délibérer sur un règlement cantine qui fixe les règles d'inscription, de facturation et d'encadrement des enfants :

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES CANTINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

PREAMBULE

Le service cantine scolaire est organisé par la Mairie de Jarrie et ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans la limite des capacités d'accueil.

Les parents qui ont inscrit ou qui inscrivent leur enfant à ce service s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription préalable est obligatoire même pour une fréquentation occasionnelle de la cantine.

Elle est à effectuer auprès du service d'accueil de la Mairie qui a en charge la gestion des inscriptions.

Les réservations et les modifications peuvent être effectuées jusqu'au la veille avant 13h30 (le vendredi 13h30 pour ce qui concerne le lundi).

Les réservations et les modifications pour le lendemain d'un jour férié doivent être faites la veille du jour férié avant 13h30.

Les réservations et modifications en dehors de ce délai doivent rester exceptionnelles (maladie et urgences) et seront examinées au cas par cas. Elles devront être effectuées au plus tard le jour même **avant 9h**.

Tout repas réservé et non annulé est facturé.

Les demandes de réservation ou de modification sont à effectuer de préférence par mail (scolaire@mairie-jarrie.fr). Celles qui sont faites par téléphone doivent faire l'objet d'une confirmation écrite (mail ou courrier), à défaut elles ne peuvent pas faire l'objet de réclamation.

TARIFS

La tarification du service est votée par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et au vu des documents que les parents (ou représentants légaux) transmettent au service. Il leur appartient donc de signaler tout changement de situation. Le nouveau tarif applicable en conséquence ne sera pris en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement pour les factures non émises à la date d'enregistrement.

FACTURATION ET ENCAISSEMENT

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux familles pour encaissement.

Les factures sont à régler à la Trésorerie de Vizille qui assure le suivi des paiements. Aucun paiement n'est à réaliser auprès de la Mairie de Jarrie.

Les factures peuvent être réglées soit :

- par internet, en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par prélèvement automatique (dans ce cas un contrat devra être signé par les usagers)
- par chèque ou numéraire.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

Les factures d'un montant inférieur à 30 € ne sont pas expédiées. Elles sont groupées et leur paiement ne sera demandé qu'une fois ce montant atteint.

Les familles dont le montant dû reste inférieur à 30 € recevront une facture de régularisation en fin d'année scolaire.

DISCIPLINE

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant en début d'année scolaire. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant.

Tout problème de comportement entraînera un retrait de points selon le barème suivant :

- Non-respect du matériel et jet de nourriture : 1 point
- Non-respect de ses camarades : 2 points
- Non-respect des consignes : 3 points
- Non-respect des adultes : 4 points
- Violence / non-respect de l'adulte : 6 points

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en Mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

Lorsque les 12 points auront été retirés du permis, l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée de 3 jours.

Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Après épuisement des 12 points du 2ème permis, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les parents (ou représentant désigné) souhaitant récupérer leur enfant au restaurant scolaire pendant le temps de cantine (pour un rendez-vous médical par exemple) doivent présenter une demande auprès du service scolaire de la Mairie (beal@mairie-jarrie.fr).

Cette pratique doit cependant rester exceptionnelle.

ALLERGIES

Les parents qui souhaitent inscrire à la cantine un enfant souffrant d'allergies alimentaires doivent solliciter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la directrice de l'école.

L'enfant pourra ensuite être accueilli à la cantine avec un panier-repas préparé par les parents.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

JEUNESSE / SPORT

Messieurs Jean-Michel PARROT, Roland REISSE et André MARIAT ne prennent pas part au vote de la délibération n° 035 en raison de leur implication dans certaines des associations visées dans cette délibération.

Délibération n° 035

Objet : Subventions 2017 aux associations sportives

Sur proposition de la commission jeunesse et sport, le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	
USJCO	

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

USJCO (subvention globale à répartir aux sections)	27 294 €
USJCO (subvention école de sport à répartir aux sections)	14 416 €
USJCO (subvention pour récompenses aux sportifs méritants)	450 €
USJCO (subventions exceptionnelles à répartir aux sections)	3 750 €
↳ Rugby 2 650 €	
↳ Tennis 100 €	
↳ Foot 500 €	
↳ Ski 500 €	
JARROISES SPORTIVES	
Club hippique du Manoir	1 500 €
Association Communale de Chasse Agréée de Jarrie (Diane)	520 €
Top Gun VTT	400 €
Les amis de la pétanque de Jarrie	600 €
ENTENTES SPORTIVES	
Romanche Basket	2 600 €
Entente Twirling Claix Champ Jarrie	600 €
EPGV (Gymnastique Volontaire) Entente Champ-Jarrie	1 577 €
Gaule Champ sur Drac Jarrie (Entente)	390 €
EXTERIEURES SPORTIVES	
Navarre Amicale Boules	540 €
US Vizille Handball	285 €
Club tennis de table Champ sur Drac	380 €
Dojo chenillard (Judo)	335 €
SCOLAIRES	
USEP	3 030 €
DIVERSES	
ATEJ	2 820 €

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention cadre avec l'USJCO afin de permettre le versement de la subvention susvisée dans la présente délibération.

CULTURE

Madame Sandrine DESHAIRS et Messieurs Pascal ARRIGHI et Philippe POURRAT ne prennent pas part au vote de la délibération n° 036 en raison de leur implication dans certaines des associations visées dans cette délibération.

Délibération n° 036

Objet : Subventions 2017 aux associations culturelles

Sur proposition de la commission culturelle, le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2017.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
AHPV : Amis de l'Histoire du Pays Vizillois	300 €
AMI	150 €
Amis du Musée	300 €
Art Pop (dont 5000€ déjà versés pour avance de trésorerie cf. délib 001 du 16/01/17)	18 000 €
Art Pop Organisation Fête de la musique	750 €
Association Bon Repos	1 800 €
Café des sciences du Pays Vizillois	150 €
Comité des fêtes	800 €
Compagnie Acour	600 €
2 CV Club Dauphinois	300 €
J'Harisiddhi Népal	300 €
Jarrie Békemba Comité Tiers Monde	800 €
La Ludothèque	750 €
L'M Danse	1 000 €
LCA (Cinémas Associés)	200 €
Les vieilles mécaniques	300 €
TOTAL	26 500€

ANCIENS COMBATTANTS	
----------------------------	--

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

Amis du Maquis de l'Oisans	100 €
ANACR	75 €
CEAC	350 €
FNACA	200 €
UMAC	71 €
TOTAL	796 €

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

FONCIER / URBANISME

Délibération n° 037

Objet : Avis de la commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Jarrie arrêté en conseil métropolitain du 3 février 2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/01/2015, la Métropole exerce la compétence relative aux plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, et qu'à ce titre, elle est compétente pour poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jarrie que la commune a engagée par délibération du 29/09/2014.

Ainsi le conseil municipal de Jarrie a validé la reprise de cette procédure par la Métropole le 23/02/2015, et le 03/04/2015 le conseil métropolitain a également décidé de poursuivre la procédure.

Le projet de PLU de Jarrie a été arrêté en Conseil Métropolitain le 03/02/2017. Conformément à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, il revient à la commune d'émettre un avis sur ce projet.

Le dossier présenté au Conseil Métropolitain contient :

- Le rapport de présentation composé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, du rapport justifiant les choix retenus pour élaborer les documents constitutifs du dossier ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal le 02/11/2015 et en conseil métropolitain le 18/12/2015 ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les 5 secteurs de projets que sont Maupertuis, cœur des Chaberts ouest, cœur des Chaberts est, pré Brenier et Garoudière ;
- Le règlement écrit qui prévoit la création de 4 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, 1 zone agricole et 1 zone naturelle et forestière ;
- Le règlement graphique ;
- Des annexes ;

Avis de la commune sur le projet de PLU

- 1)** Le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain répond aux grands enjeux que la commune a défini dans sa délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PLU du 29/09/2014 :

Outre la prise en compte des dispositions législatives et réglementaires nécessitant une mise en compatibilité du POS avec les textes en vigueur et la mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble, il s'agit de répondre aux besoins et projets propres de notre commune, induisant

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

le réexamen des orientations du plan d'occupation des sols, au travers de 4 principales thématiques :

- Habitat et cadre de vie : identifier les espaces préférentiels de développement, intégrer des éléments de prescriptions paysagères et architecturales, valoriser les espaces permettant le développement des équipements publics et des centres de vie, calibrer les espaces disponibles au regard du nombre de logements à construire, en prenant en compte le programme local de l'habitat (PLH) et en intégrant les dernières dispositions légales concernant le nombre de logements locatifs sociaux ;
- Economie et commerces : en optimisant l'occupation des sites économiques existants, en localisant pour renforcer des espaces commerciaux sur les 3 principaux hameaux de la commune, en favorisant le développement de la filière bois ;
- Environnement et risques naturels et industriels : orienté sur la préservation des espaces naturels et agricoles, concerne le repérage des éléments de la trame verte et bleue pour les transcrire dans les documents et l'intégration des dispositions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et la prise en compte des risques naturels ;
- Déplacements et transports : il s'agit de conforter les infrastructures existantes (voies ferrées particulièrement), de prendre en compte les projets d'infrastructure dont la maîtrise d'ouvrage est assurée au-delà de la commune notamment dans le plan de déplacement urbain et de valoriser les modes de déplacement doux ;

2) Il prend en compte les apports de la concertation conduite depuis septembre 2014 jusqu'en septembre 2016 dont un bilan exhaustif a été tiré :

Les interrogations et débat ont porté essentiellement sur la question des déplacements avec le développement des transports en commun, sur le gisement foncier et la nécessité de construire des logements locatifs sociaux pour atteindre les ratios imposés par la loi SRU.

Il est apparu que les habitants souhaitent ne pas voir d'ensembles de logements locatifs sociaux trop importants sur la commune. Ainsi il a été retenu de répartir les programmes de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal et d'exiger la création de logements de ce type pour toute opération de plus de 3 logements.

Il a été décidé de rencontrer les propriétaires des terrains intégrés dans le périmètre d'une OAP pour exposer et ajuster le projet avec eux, ce qui a été fait.

3) Le projet de PLU arrêté s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et en assure la traduction par :

- La rédaction d'un règlement propre à assurer l'émergence des formes urbaines souhaitées sur notre commune avec une diversification de l'offre d'habitat en limitant la hauteur des constructions à 9m en zone UB et 12m en zone UA, en prescrivant une emprise au sol ... ;
- La mise en place de servitude de mixité sociale pour toute opération de plus de 3 logements, avec une définition ciblée sur les secteurs d'OAP et sur les opérations d'ensemble récemment autorisées ;
- une modération de la consommation d'espace en réduisant l'enveloppe urbaine inscrite au POS ;
- la préservation des espaces naturels en intégrant la protection de la réserve naturelle régionale de l'étang, les zones humides et une protection des cours d'eau et de leurs abords ;
- L'identification des éléments du patrimoine bâti et paysager à préserver, la mise en place de cônes de vue protégés, avec un enrichissement du règlement afin d'intégrer des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales qui n'étaient pas prises en compte dans le POS ;
- L'affirmation de la vocation économique de la zone industrielle ;

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

- le renforcement de l'offre commerciale et de service par l'instauration de périmètre de préservation de la diversité commerciale et l'identification de pôles commerciaux à protéger, développer ou créer ;
- La définition de 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les grands espaces de renouvellement urbain de la commune : elles viennent traduire les orientations du PADD relatives à la préservation du lien social et de la qualité de vie dans la commune, à la préservation de la qualité paysagère globale de la commune, à la diversification des activités économiques, tout en veillant à un développement urbain organisé et maîtrisé. En effet le contenu des OAP vise à la fois une valorisation du cadre de vie, une diversification de l'offre en logements, une augmentation du nombre de logements sociaux (inscription de servitudes pour logements sociaux sur 5 secteurs d'OAP), et un respect de l'existant par la prise en compte du tissu existant ;
- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans le règlement écrit et graphique ;

4) Il est apparu des erreurs matérielles au projet de PLU ainsi que des écarts significatifs entre le projet de PLU arrêté et l'analyse récente de l'évolution de notre territoire. Ces erreurs et ces écarts ont des conséquences sur les terrains concernés et doivent être rectifiés :

- Le projet de caserne de sapeurs-pompiers route de Brié n'est plus à l'ordre du jour pour le SDIS, aussi l'emplacement réservé N°8 de 4300m² doit être retiré et le zonage des terrains concernés classé en zone A agricole et non pas UE ;
- Le CES maximum en zone UB est prévu à 25% au projet de PLU, ce qui permet une densification relativement importante. Nous souhaitons un CES de 15% : un CES de 15% traduirait mieux le type d'habitat attendu, à savoir de l'habitat individuel et permettrait d'atteindre l'intégration paysagère et la convergence de la mixité architecturale souhaitée à l'échelle du plateau de Champagnier ; Par ailleurs les dispositions prises par les OAP et zones UA nous permettent d'atteindre nos objectifs de logements sociaux ;
- Pour le secteur de Pré Brenier, il y a erreur sur le dossier de présentation des OAP où il est indiqué une pré-programmation de 4 logements locatifs sociaux (25%), alors que le règlement du PLU prévoit 6 logements locatifs sociaux. Il convient donc de rectifier le dossier OAP pour indiquer 6 logements locatifs sociaux au préprogramme, soit un ratio de 35% ;
- Le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit être systématiquement de 5m en zone UB, car ce ne sont pas des zones comportant un habitat dense organisé autour d'une voie publique type rue ;
- La hauteur des constructions en zone UI doit être autorisée jusqu'à 30m et non pas 15m pour prendre en compte la dimension que peuvent atteindre les constructions de équipements industriels ;
- La parcelle BE221 doit rester en zone UB au PLU comme c'était le cas au POS d'autant qu'elle est repérée comme étant une dent creuse au PPRT ;
- Les deux côtés de l'avenue Clémenceau doivent relever du même zonage, et vu les formes bâties existantes implantées à l'alignement, la zone UA est la plus adaptée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a arrêté le projet de PLU de Jarrie par délibération du 03/02/2017

Considérant qu'il y a lieu que la commune de Jarrie donne son avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-9 et L123-18 dans leur rédaction en vigueur au 18 décembre 2015, et l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2014 prescrivant la révision du POS en PLU

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 22 Mai 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2015 sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 03/04/2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a donné son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Jarrie engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »

VU la délibération du Conseil Municipal du 02/11/2015 visant à prendre acte du débat sur les orientations du PADD

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 18/12/2015 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLU de la commune de Jarrie

VU le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain du 03/02/2017

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrie arrêté en Conseil Métropolitain du 03/02/2017, sous réserve des points ci-dessous :

DEMANDE que les modifications suivantes soient prises en compte dans le PLU

- Suppression de l'emplacement réservé N°8 de 4300m² pour une caserne de pompiers et classement des terrains correspondant en zone A ;
- Le CES maximum en zone UB à 15%
- Rectification de l'OAP Pré Brenier en indiquant 6 logements locatifs sociaux au préprogramme avec un ratio de 35%
- Le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit être systématiquement de 5m en zone UB
- La hauteur des constructions en zone UI doit être autorisée jusqu'à 30m
- La parcelle BE221 doit rester en zone UB
- Les deux côtés de l'avenue Clémenceau doivent être classés en zone UA

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, qu'elle fera l'objet d'un affichage d'1 mois en mairie et qu'elle sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

La séance se termine à 20h15.